



UNION DES EGLISES BAPTISTES DU CAMEROUN
U.E.B.C

ŒUVRE MEDICALE DU GRAND-NORD

.P.: 125 Maroua-Cameroun, Tél. 677 22 46 04/695 24 57 59
-mail: om.grandnord_uebc@ymail.com web: www.omgrandnord-uebc.org

MAÎTRE D'OUVRAGE : COORDINATEUR ŒUVRE MEDICALE GRAND NORD (UEBC)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/UEBC/OMGN/HPCZIDIM/ 2026/ DU _____

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE
PHOTOVOLTAÏQUE POUR L'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DE
DE LA FORMATION SANITAIRE DE ZIDIM (HOPITAL PRIVE CONFESIONNEL
DE ZIDIM (UEBC), ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT DE
MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.**

FINANCEMENT : HOPITAL PRIVE CONFESIONNEL DE ZIDIM (UEBC)

EXERCICE 2026

Juin 2026

TABLE DES SIGLES

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

TABLE DES MATIERES

piece n°1	Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	4
piece n°2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	11
piece n°3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	41
piece n°4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	62
piece n°5 :	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	92
piece n°6	Cadre du bordereau des prix unitaires	118
piece n°7	Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
piece n°8	Cadre du sous-détail des prix	130
piece n°9	Modèle de marché.....	132
piece n°10	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	137
piece n°11	Charte d'Intégrité.....	162
piece n°12	Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.....	167
piece n°13	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	Erreur ! Signet non défini.
piece n°14 :	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	170
PIECE N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne.	Erreur ! Signet non défini.

PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/UEBC/OMGN/HPCZIDIM/ 2026/ DU _____

Pour les travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de la formation sanitaire de Zidim (Hôpital Privé Confessionnel de Zidim (UEBC), arrondissement de Mokolo, département de Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord.

Financement : Hôpital Privée Confessionnel UEBC de Zidim

Maître d'ouvrage : Coordinateur de l'Œuvre Médicale Grand Nord (UEBC)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la recherche permanente de la continuité de service, l'amélioration de la qualité de service et l'exécution du Budget d'Investissement, Exercice 2026 le Coordinateur de l'œuvre Médicale UEBC Grand Nord, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert ***Pour les travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de l'Hôpital Privée Confessionnel UEBC de Zidim, arrondissement de Mokolo, département de Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord.***

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent appel d'offres comprennent notamment :

- Abattage, défrichage, terrassement et nivellement de la plateforme ;
- Construction/aménagement du local technique ;
- Fourniture et pose d'un champ solaire de 42,9 KWC ;
- Construction d'une clôture grillagée ;
- Fourniture et pose des batteries lithium fer phosphate d'une capacité totale de 344 kWh ;
- Fourniture et pose d'un onduleur bidirectionnel hydride de capacité totale 40 kW_{AC} ;
- Raccordement souterrain/aérien de la centrale solaire aux installations du centre hospitalier ;
- Prestations diverses ;
- Formation à la maintenance et l'entretien de la centrale solaire.

3. Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, se feront en (01) unique lot.

4. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est fixé à **six (06) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans la construction des systèmes solaires. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

6. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Budget d'Investissement Privé du centre hospitalier de Zidim.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement physique ou en ligne, à travers les adresses ci-dessous.

8. Cautionnement de soumission

Aucune caution n'est exigée aux soumissionnaires.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement au Secrétariat de la Coordination de l'œuvre Médicale ou à l'Hôpital Privé Confessionnel UEBC de Zidim, BP : 125 Maroua, Tél : 677 22 46 04/695 24 57 59, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne** sur le site **web** internet de www.omgrandnord-uebc.org

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA au Secrétariat de l'œuvre Médicale ou de l'Hôpital Privé Confessionnel UEBC de Zidim, BP : 125 Maroua, Tél : 677 22 46 04/695 24 57 59 dès publication

du présent avis.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11. Remise des offres

- **Pour la soumission hors ligne**, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat de la Coordination de l'Œuvre Médicale BP : 125 Maroua, Tél : 677 22 46 04/695 24 57 59, au plus tard le 30/09/2026 à 15 heures 30 minutes et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/UEBC/OMGN/HPCZIDIM/ 2026/ DU _____

Pour les travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de l'Hôpital Privé Confessionnel UEBC de Zidim, arrondissement de Mokolo, département de mayo-Tsanaga, région de l'Extrême-Nord.

Financement : Hôpital Privé Confessionnel de Zidim (UEBC)

Maître d'ouvrage : Coordinateur Œuvre Médicale Grand Nord (UEBC)

« A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

- **Pour la soumission en ligne**, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme : om.grandnord_uebc@ymail.com au plus tard le 30/09/2026 à 15 heures 30 minutes. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuelle-

ment la taille des fichiers à transmettre.

12. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se passera en un temps et aura lieu le 08/10/2026 à 09 Heures par la Commission de Passation des Marchés désigné par le MO sis à la Coordination de l'Œuvre Médicale Grand Nord.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

14. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

1. Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté la caution de soumission);
2. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
3. Note technique inférieure à 80% de Oui ;
4. L'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
5. Absence des notes de calculs de la centrale solaire ;
6. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
7. Non-respect du format de fichier des offres ;
8. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme ;
9. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
10. Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
11. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
12. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

1. la présentation de l'offre ;
2. les références du soumissionnaire ;
3. la capacité financière ;
4. la qualification et l'expérience du personnel ;
5. les moyens logistiques ;
6. la méthodologie ;
7. Preuves d'acceptation des conditions du Marché
8. Attestation de visite de site + rapport illustré.

*Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à **80%** de oui seront admises à l'analyse financière.*

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante et techniquement soutenable.

16. Nombre maximum de lots :

Lot unique (01 lot).

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (**90**) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517

Mokong, le _____

*Signature, nom et cachet du Maître
d'Ouvrage*

Copie :

- **Affichage chrono**

PIECE N°2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités.....	14
Article 1.	Objet de la consultation.....	14
Article 2.	Financement.....	14
Article 3.	Principes éthiques	14
Article 4.	Candidats admis à concourir	16
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	17
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	17
Article 7.	Visite du site des travaux.....	18
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	19
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	19
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	20
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	21
C.	Préparation des offres.....	21
Article 11.	Frais de soumission	21
Article 12.	Langue de l'offre.....	21
Article 13.	Documents constituant l'offre	21
Article 14.	Montant de l'offre	23
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	23
Article 16.	Validité des offres	24
Article 17.	Cautionnement de soumission	25
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires.....	26
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	27

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre.....	27
D. Dépôt des offres	28
Article 21. Cachetage et marquage des offres	28
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	29
Article 23. Offres hors délai	30
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres.....	30
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	31
Article 25. Ouverture des plis et recours	31
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure.....	33
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ...	33
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique.....	34
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	35
Article 30. Correction des erreurs	35
Article 31. Conversion en une seule monnaie	35
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier	36
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	37
F. Attribution.....	37
Article 34. Attribution	37
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure....	38
Article 36. Notification de l'attribution du marché	38
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	38
Article 38. Signature du marché.....	39
Article 39. Cautionnement définitif	40

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A.GENERALITES

Article 1. **Objet de la consultation**

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. **Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. **Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours

de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de

fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii)

n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de

préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et

ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée **ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir.
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté l'arrangement à l'amiable.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

α. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.3. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.4. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.5. Les soumissionnaires pourront indiquer les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie

nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante mais techniquement soutenable.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme [om.grandnord uebc@ymail.com](mailto:om.grandnord_uebc@ymail.com) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans [om.grandnord uebc@ymail.com](mailto:om.grandnord_uebc@ymail.com) par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via [om.grandnord uebc@ymail.com](mailto:om.grandnord_uebc@ymail.com) doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de la plateforme..... ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la

date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera

autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ~~ou~~ le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via la plateforme [om.grandnord uebc@ymail.com](mailto:om.grandnord_uebc@ymail.com) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non

compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la

compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les

prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés

compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant le lancement de la consultation. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	- Référence de l'Appel d'Offres : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/UEBC/OMGN/HPCZIDIM/ 2026/ DU _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE POUR L'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DE DE L'HÔPITAL PRIVE CONFESIONNEL DE ZIDIM (UEBC), ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT DE MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD. - FINANCEMENT : HOPITAL PRIVE CONFESIONNEL DE ZIDIM (UEBC) - Nombre de lots : lot (1) unique Définition des Travaux : <i>Les travaux, objet du présent appel d'offres comprennent notamment :</i> • Abattage, défrichage, terrassement et nivellement de la plateforme ; • Construction/aménagement du local technique ; • Fourniture et pose d'un champ solaire de 42,9 KWC ; • Construction d'une clôture grillagée ; • Fourniture et pose des batteries lithium fer phosphate d'une capacité totale de 344 kWh ; • Fourniture et pose d'un onduleur bidirectionnel hydride de capacité totale 40 kW_{AC} ;

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	• Raccordement souterrain/aérien de la centrale solaire aux installations du centre hospitalier ; • Prestations diverses ; • Formation à la maintenance et l'entretien de la centrale solaire. NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de : douze (12) mois . Ce délai, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Object des travaux : pour les travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de de la formation sanitaire de Zidim (hôpital privée de Zidim (UEBC), département de mayo-Tsanaga, de l'Extrême-Nord. Les travaux comportent plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : - Budget d'Investissement Privée, - Exercice 2026 ;
4.2	L'appel d'offres est ouvert
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. RAS
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe).</i> <i>La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS
7.3.	Après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Coordinateur de l'Œuvre Médicale Grand Nord (UEBC), BP : 125 Maroua, Tél : 677 22 46 04/695 24 57 59. Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Coordination de l'Œuvre Médicale Grand Nord ou Hôpital Privé Cinfessionnel de Zidim (UEBC), Tél: 677 22 46 04/695 24 57 59 ou en ligne sur la plateforme om.grandnord_uebc@ymail.com ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres. . Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➤ à la BP : 125 Maroua, Tél: 677 22 46 04/695 24 57 59 ou en ligne sur la plateforme Web www.omgrandnord-uebc.org EMAIL om.grandnord_uebc@ymail.com.
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est le Français.
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment: a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d) La caution de soumission acquittée à la main d'un montant de deux millions (2 000 000) de francs : d'une durée de validité de trois (03) mois, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. e) L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale ; f) Une attestation de non-faillite établie ; g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	de financement ; h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent mille (50 000) francs CFA payable au Secrétariat de l'œuvre Médicale Grand Nord (UEBC). i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, d, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun : non éligible. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique : RAS b.1.2 Références du soumissionnaire k) La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : l) Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ; m) PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ; n) Ordre de service de démarrage des travaux. b.1.3. Personnel

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO - Le Chef de projet : de formation Ingénieur en énergie renouvelables option solaire photovoltaïque au moins (Bac+5), ayant une expérience d'au moins six (05) ans, justifiant d'au moins trois (03) références en tant que Chef de projet dans les travaux d'installation de systèmes solaires - Un ingénieur en génie civil au moins (Bac+5), ayant une expérience d'au moins cinq (04) ans, justifiant d'au moins trois (02) références en tant qu'ingénieur dans les travaux de génie civil ; - Un ingénieur en génie électrique ou équivalent : de formation au moins (Bac+3), ayant une expérience d'au moins cinq (03) ans, justifiant d'au moins trois (02) références dans les travaux d'installation de systèmes solaires ; - Un aide-monteur : au moins CAP ou équivalent en menuiserie, maçonnerie ou électricité, ayant au moins trois (03) ans d'expérience, justifiant d'au moins deux (02) références dans les travaux d'électricité ou de maçonnerie en générale. <u>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</u> - Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; - Copie certifiée conforme de la CNI ; - Curriculum vitae signé et daté de l'expert ; - Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert. <u>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</u> b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : - Matériels roulants (pick-up) ; - Matériels de sécurité (EPI) ; - Matériels de mesure (solarimètre, analyseur de masque solaire, Telluromètre, multimètre, pince ampèremétrique, Boussole, Perceuse, GPS, pied à coulisse). Pour chacun des équipements ci-dessus, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives nécessaires. Photocopie certifiée des cartes grises du matériel roulant et les factures pour le matériel de sécurité et de mesure

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<u>NB</u> : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. b.2. Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : - L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux ; - le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; - les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; - les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ; - les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; - les notes de calculs y compris la configuration technique de la centrale solaire; - les fiches techniques ou les prospectus des équipements solaires (panneaux solaires, onduleurs, batteries, supports de fixation des panneaux). b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : - <i>la charte d'Intégrité</i> - <i>la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i> b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après : - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; - Les cahiers des clauses techniques Particulières. <u>NB</u> : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire. b.5. Commentaires CCAP et CCTP (le cas échéant) Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. b 6- La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	- L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre. <i>Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i> 1. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché). 2. La période est normalement de trois ans. 3. En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé. 5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications. b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années b-8- L'attestation de visite de site + rapport illustré signés et datés C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. <i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i>
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère : RAS
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres
17.1.	Les Montants du cautionnement de soumission s'élèvent à 2 000 000 FCFA.

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre _____jours (ou mois) au minimum et _____jours (ou mois) au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : <i>il n'y aura pas de réunion.</i>
20.	Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. 20. Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS <i>ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO</i>. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. <i>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme om.grandnord uebc@ymail.com.</i> Aux fins de la remise des offres,
20.1.	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 30/09/2026 Heure : 15 h 00 Adresse du Maître d'Ouvrage : Mokong-Maroua, BP : 125 Maroua, Tél : 677 22 46 04/695 24 57 59
22.2	D. DEPOT DES OFFRES
	MODE DE SOUMISSION
	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement le mode en ligne ou physique.

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 08/10/2026 à 09 heures par la Commission de Passation des Marchés désignée, ladite Commission sise à la Coordination sis à Mokong le 08/10/2026 à partir de 09, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. L'absence

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	de la mention manuscrite et du timbre entraîne également l'irrecevabilité de la caution ; • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires
29	<i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après retenu par le soumissionnaire :</i> A. Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment : 1. Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; 2. Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); 3. fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 4. note technique inférieure à 80% de Oui ; 5. absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ; 6. absence des notes de calculs de la centrale solaire ; 7. absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; 8. non-respect du format de fichier des offres ; 9. absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; 10. absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; 11. absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 12. absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée. B. Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser. Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur : 1. la présentation de l'offre ; 2. les références du soumissionnaire ;

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																		
	3. la capacité financière ; 4. la qualification et l'expérience du personnel ; 5. les moyens logistiques ; 6. la méthodologie ; 7. Les preuves d'acceptations des conditions du marché ; 8. L'attestation de visite de site + rapport illustré. NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques. CRITERES ET SOUS-CRITERES POUR L'EVALUATION DETAILLE DES OFFRES ▪ Critères éliminatoires Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après : <table><tr><th>N°</th><th>Rubrique</th><th>Oui/Non</th></tr><tr><td colspan="3">I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td></tr><tr><td>1</td><td>Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. L'absence de la mention manuscrite et du timbre entraine également l'irrecevabilité de la caution</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>2</td><td>Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</td></tr><tr><td>3</td><td>Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant</td><td>Oui/Non</td></tr></table>	N°	Rubrique	Oui/Non	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. L'absence de la mention manuscrite et du timbre entraine également l'irrecevabilité de la caution	Oui/Non	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			3	Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non																	
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif																			
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. L'absence de la mention manuscrite et du timbre entraine également l'irrecevabilité de la caution	Oui/Non																	
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non																	
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique																			
3	Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant	Oui/Non																	

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	4	Absence des notes de calculs de la centrale solaire ;	Oui/Non
	5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
	6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
	7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
	8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
	9	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
	10	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
	11	Note technique inférieure à 80% de Oui	Oui/Non
	12	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
	13	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
▪ Critères essentiels 1. La présentation de l'offre (Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination) Validation de trois (03) sous critères pour obtenir un oui. 2. Expérience a) Expérience générale en travaux Expérience dans les marchés de travaux, au nombre de trois (03) exécutés à titre d'entrepreneur au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. Sous-critère 1 : au moins 1 projet dans l'installation des lampadaires solaires Sous-critère 2 : au moins 2 projets dans l'installation des systèmes solaires ou l'électrification rurale Validation de tous les sous-critères pour obtenir un oui.			

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO					
	b) Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres) Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel en tant qu'entrepreneur ou sous-traitant au moins trois marches similaires, au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. Sous-critère 1 : au moins 2 projets dans la construction des centrales solaires d'une valeur minimale de 60 millions de FCFA Sous-critère 2 : au moins 1 projet dans la construction des centrales solaires d'une valeur minimale de 100 millions de FCFA Validation de tous les sous-critères pour obtenir un oui. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : a). Copies des premières, deuxième et dernières pages du contrat ; b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage ; c). Ordre de service de démarrage. 3. Personnel Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :					
	Nom	Fonction proposée	Qualification	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique similaire	Poste
		Chef de projet	≥ BAC + 5	≥ 5 ans	≥ 3 références en tant que chef de mission ou chef de projet dans les projets d'installation des systèmes solaires	Energies renouvelables option solaire
		Ingénieur de génie civil	≥ BAC + 5	≥ 4 ans	≥ 02 références dans les projets de travaux de génie civil	Génie civil
		Ingénieur des travaux	≥ BAC + 3	≥ 3 ans	≥ 2 références conducteurs des travaux dans les projets d'installation des systèmes solaires	Génie électrique ou équivalent
		Aide-monteur	≥ CAP	≥ 2 ans	≥ 02 références dans les travaux	Menuiserie, maçonnerie

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO					
				d'électricité maçonnerie générale	ou de en	ou électricité
Validation de 12/16 sous-critères pour obtenir un oui. NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation. En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée. En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces. 4. Matériels Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :						
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1	Pick-up		≥ 2	Propriétaire ou location		
2	Gants de sécurité		≥ 5	Propriétaire ou location		
3	Casques de sécurité		≥ 5	Propriétaire ou location		
4	Chaussures de sécurité		≥ 5	Propriétaire ou location		
5	Tenues de travail		≥ 5	Propriétaire ou location		
6	Solarimètre		≥ 1	Propriétaire ou location		
7	Analyseur de masque solaire		≥ 1	Propriétaire ou location		
8	GPS		≥ 1	Propriétaire ou location		

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO						
	9	Telluromètre		≥ 1	Propriétaire ou location		
	10	Bétonnière		≥ 1	Propriétaire ou location		
	11	Groupe électrogène de 5kVA		≥ 1	Propriétaire ou location		
	12	Pince ampère métrique		≥ 1	Propriétaire ou location		
	13	Multimètre		≥ 1	Propriétaire ou location		
	14	Boussole		≥ 1	Propriétaire ou location		
	15	Perceuse		≥ 1	Propriétaire ou location		
	16	Echelle		≥ 1	Propriétaire ou location		
Validation de 12/16 sous-critères pour obtenir un oui. NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. 5. Capacité financière Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de 30 millions de francs CFA délivrée par une banque agréée. Validation du sous-critère pour obtenir un oui. Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché. 6. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci -après :							

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																																		
	➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ➤ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Validation de tous les sous-critères pour obtenir un oui. 7. Méthodologie ➤ Organisation ainsi que l'organisation des travaux ; ➤ Planning d'exécution des travaux ; ➤ Planning d'approvisionnement ; ➤ Dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; ➤ Dispositions relatives au respect des mesures environnementales ; ➤ Travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter. Validation de 03/06 sous-critères pour obtenir un oui. 8. Attestation de visite de site + rapport illustré datés et signés ➤ Attestation de visite de site datée et signée ; ➤ Rapport illustré daté et signé. Validation de 02/02 sous-critères pour obtenir un oui.																																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th colspan="2">Critères et sous critères de notation (*)</th><th>Notation binaire</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td colspan="2">PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</td><td><i>Validation de 03/05 sous critères pour obtenir un oui</i></td></tr> <tr> <td>1.1</td><td colspan="2">Lisibilité</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>1.2</td><td colspan="2">Sommaire</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>1.3</td><td colspan="2">Intercalaire en couleur</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>1.4</td><td colspan="2">Pièces dans l'ordre du RPAO</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>1.5</td><td colspan="2">Pagination</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>2</td><td colspan="2">EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE</td><td><i>Validation de 4/4 sous-critères pour obtenir un oui</i></td></tr> <tr> <td>2.1</td><td colspan="2">Expériences générales</td><td></td></tr> <tr> <td>2.1.1</td><td>Nombre de projets dans l'installation des lampadaires solaires</td><td>≥ 1 projet</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>2.1.2</td><td>Nombre de projets dans l'installation des systèmes solaires ou l'électrification rurale</td><td>≥ 2 projets</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>2.2</td><td colspan="2">Expériences spécifiques dans les travaux</td><td></td></tr> </tbody> </table>			N°	Critères et sous critères de notation (*)		Notation binaire	1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		<i>Validation de 03/05 sous critères pour obtenir un oui</i>	1.1	Lisibilité		Oui/Non	1.2	Sommaire		Oui/Non	1.3	Intercalaire en couleur		Oui/Non	1.4	Pièces dans l'ordre du RPAO		Oui/Non	1.5	Pagination		Oui/Non	2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE		<i>Validation de 4/4 sous-critères pour obtenir un oui</i>	2.1	Expériences générales			2.1.1	Nombre de projets dans l'installation des lampadaires solaires	≥ 1 projet	Oui/Non	2.1.2	Nombre de projets dans l'installation des systèmes solaires ou l'électrification rurale	≥ 2 projets	Oui/Non	2.2	Expériences spécifiques dans les travaux		
N°	Critères et sous critères de notation (*)		Notation binaire																																																
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		<i>Validation de 03/05 sous critères pour obtenir un oui</i>																																																
1.1	Lisibilité		Oui/Non																																																
1.2	Sommaire		Oui/Non																																																
1.3	Intercalaire en couleur		Oui/Non																																																
1.4	Pièces dans l'ordre du RPAO		Oui/Non																																																
1.5	Pagination		Oui/Non																																																
2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE		<i>Validation de 4/4 sous-critères pour obtenir un oui</i>																																																
2.1	Expériences générales																																																		
2.1.1	Nombre de projets dans l'installation des lampadaires solaires	≥ 1 projet	Oui/Non																																																
2.1.2	Nombre de projets dans l'installation des systèmes solaires ou l'électrification rurale	≥ 2 projets	Oui/Non																																																
2.2	Expériences spécifiques dans les travaux																																																		

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
		similaires	
	2.2.1	Nombre de projets dans la construction des centrales solaires d'une valeur minimale de 30 millions de FCFA	≥ 2 projets Oui/Non
	2.2.2	Nombre de projets dans la construction des centrales solaires d'une valeur minimale de 50 millions de FCFA	≥ 1 projet Oui/Non
	3	MOYENS HUMAINS	Validation de 12/16 sous-critères pour obtenir un oui
	3.1	Un Chef de Projet	
		Profil de formation	Energies renouvelables option solaire Oui/Non
		Qualifications	≥ BAC + 5 Oui/Non
		Expérience professionnelle :	≥ 5 ans Oui/Non
		Références en tant que chef de mission ou chef de projet dans les projets d'installation des systèmes solaires	≥ 3 Oui/Non
	3.2	Ingénieur de génie civil	
		Profil de formation	Génie civil Oui/Non
		Qualifications	≥ BAC + 5 Oui/Non
		Expérience professionnelle	≥ 4 ans Oui/Non
		Références dans les projets de travaux de génie civil	≥ 02 Oui/Non
	3.3	Ingénieur des travaux en génie électrique	
		Profil de formation	Génie électrique ou équivalent Oui/Non
		Qualifications	≥ BAC + 3 Oui/Non
		Expérience professionnelle	≥ 03 ans Oui/Non
		Références en tant que conducteur des travaux dans les projets d'installations des systèmes solaires	≥ 02 Oui/Non

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	3.4	Un aide-monteur	
		Profil de formation	Menuiserie, maçonnerie ou électricité
		Qualifications	≥ CAP
		Expérience professionnelle	≥ 02 ans
		Références dans les travaux d'électricité ou de maçonnerie en générale	≥ 02
	4	MOYENS MATERIELS	Validation de 12/16 sous-critères pour obtenir un oui
	4.1	Matériels roulants	
		Pick-up	Nombre ≥ 2
	4.2	Matériels de sécurité	
		Gants de sécurité	Nombre ≥ 5
		Casques de sécurité	Nombre ≥ 5
		Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 5
		Tenues de travail	Nombre ≥ 5
	4.3	Matériels de mesures	
		Solarimètre	Nombre ≥ 1
		Analyseur de masque solaire	Nombre ≥ 1
		GPS	Nombre ≥ 1
		Telluromètre	Nombre ≥ 1
		Bétonnière	Nombre ≥ 1
		Groupe électrogène de 5kVA	Nombre ≥ 1
		Pince ampère métrique	Nombre ≥ 1
		Multimètre	Nombre ≥ 1
		Boussole	Nombre ≥ 1
		Perceuse	Nombre ≥ 1
		Echelle	Nombre ≥ 1
	6	METHODOLOGIE	Validation de 3/6 sous-critères pour obtenir un oui
		Organisation de l'entreprise	Oui/Non
		Planning d'exécution des travaux.	Oui/Non
		Planning d'approvisionnement	Oui/Non
		Dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)	Oui/Non

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
		Dispositions relatives au respect des mesures environnementales	Oui/Non
		Travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter	Oui/Non
	7	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	Validation de 2/2 sous-critères pour obtenir un oui
	7.1	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Oui/Non
	7.2	Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP)	Oui/Non
	8	Capacité financière	Validation de 1/1 sous-critères pour obtenir un oui
	8.1	Capacité financière	Oui/Non
	9	Attestation de visite de site + rapport illustré datés et signés	Validation de 02/02 sous-critères pour obtenir un oui
	9.1	Attestation de visite de site datée et signée	Oui/Non
	9.2	Rapport illustré daté et signé	Oui/Non
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : RAS. <i>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui RAS</i>		
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : [à préciser le cas échéant] et le pourcentage desdits travaux devra être précisé. RAS		
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : RAS		
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : RAS		
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation. RAS		
F- ATTRIBUTION			
34.1	Le Maitre d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.		
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur		

Réf. Du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<i>la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire .RAS</i>
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant TTC du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N°4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	64
Article 1 : Objet du marché	64
Article 2 : Procédure de passation du marché	64
Article 3 : Attributions et nantissement	64
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	64
Article 8 Communication.....	66
CHAPITRE II. Exécution des travaux.....	67
Article 9 Consistance des prestations.....	67
Article 11- Obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué	67
Article 12- Ordres de service	68
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l’administration	69
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant	71
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant	73
Article 17- Mise à disposition des documents et du site.....	74
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	75
Article 19- Sous-traitance	76
Article 20- Laboratoire de chantier et essais	76
Article 21- Journal et Réunions de chantier	77
Article 22- Utilisation des explosifs	77
CHAPITRE III. De la réception.....	78
Article 24- Réception provisoire	78
Article 25- Documents à fournir après exécution.....	80
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie.....	81
Article 27- Réception définitive	81
Article 28- Garantie légale.....	82
CHAPITRE IV. Clauses financières.....	82
Article 29- Montant du marché	82
Article 30- Lieu et mode de paiement	82
Article 31 Garanties et cautions	82
Article 32 Variation des prix	84
Article 33 Formules de révision des prix.....	84
Article 34 Formules d’actualisation des prix	84
Article 35 Travaux en régie.....	84
Article 36 Valorisation des approvisionnements	85
Article 37 Avances.....	85
Article 38 Règlement des travaux	85
Article 39 Intérêts moratoires	87
Article 40 Pénalités.....	87
Article 41 Règlement en cas de groupement d’entreprises et de sous-traitance	88
Article 42 Régime fiscal et douanier	89
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés	89
CHAPITRE V. Dispositions diverses.....	89
Article 44-Résiliation du marché	89
Article 45 Cas de force majeure	90
Article 46- Différends et litiges	91
Article 47- Edition et diffusion du présent marché.....	91
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	91

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de l'Hôpital Privé Confessionnel de Zidim (UEBC), arrondissement de Mokolo, département de Mayo-Tsanaga, région de l'Extrême-Nord.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Appel d'Offre National Ouvert N° _____/AONO/UEBC/OMGN/HPCZIDIM/ 2026/ DU _____

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Coordinateur de l'Œuvre Médicale Grand Nord (UEBC) : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs
- **Le Chef de service du marché** est le *Directeur de l'Hôpital Privé Confessionnel de Zidim (UEBC)* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du marché** est recruté et accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre

organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. l'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet d'exécution ;
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- La loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et ses textes d'application ;

- La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
- La loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Le décret n°2005/577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de construction des études d'impact environnemental ;
- Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;
- L'arrêté N° 0069/MINEP DU 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
- L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux Marchés Publics ;
- La Circulaire n°001/CF/MINEFI/CAB du 09 janvier 2012 précisant les modalités d'application des dispositions de l'article 128 (6) et (17) du code général des impôts ;
- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire No 00002137 /MINFI/DGD du 13 mars 2024 fixant la liste des équipements et matériels destinés à la production de l'eau potable et des énergies renouvelables éligibles à l'exonération des droits et taxes de douane l'importation pour une période de 24 mois ;
- La CIRCULAIRE No 00007 /LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- La Circulaire N° 00000456/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné.

Article 8-Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

- Madame/Monsieur le : _____
- BP _____

- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

- Monsieur le
- BP :.....
- Téléphone :.....

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur du Marche.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9-Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- Abattage, défrichage, terrassement et nivellement de la plateforme ;
- Construction/aménagement du local technique ;
- Fourniture et pose d'un champ solaire de 42,9 KWC ;
- Construction d'une clôture grillagée ;
- Fourniture et pose des batteries lithium fer phosphate d'une capacité totale de 344 kWh ;
- Fourniture et pose d'un onduleur bidirectionnel hydride de capacité totale 40 kW_{AC} ;
- Raccordement souterrain/aérien de la centrale solaire aux installations du centre hospitalier ;
- Prestations diverses ;
- Formation à la maintenance et l'entretien de la centrale solaire.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de douze (12) Mois.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3. Le marché ne comporte pas de tranche.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit

fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur .

- d. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du

chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au cocontractant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle. (Non applicable)

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie. (Non applicable)

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures

nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son insu pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son

offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Le marché ne comporte pas de tranches.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :.....*[indiquer le nom]*.....

Ingénieur en génie civil :.....*[indiquer le nom]*.....

Ingénieur des travaux en génie électrique :.....*[indiquer le nom]*.....

Aide-monteur :.....*[indiquer le nom]*.....

Dans le cadre de l'approche HIMO, une main-d'œuvre locale sera recrutée au nombre de 02 minimum et seront rémunérées par heure pour des jours bien précis.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur du marché dans les 30 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur du Marché disposera de 7 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet. Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants

travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de *30 jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du Marché après avis de l'Ingénieur du Marché, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *7 jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *15 jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du Marché disposera alors d'un délai de *5 jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de 5 jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage en collaboration avec le bénéficiaire ou sa tutelle mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme

d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service.*

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
 - Assurance *"Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.*
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices

d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur du marché dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Contractant peut avoir recours aux instruments de tests du Maître d'Ouvrage si ce dernier en dispose. Dans ce cas, les frais de location inhérents sont à la charge du Cocontractant.

20.1. Les essais, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : le test de conformité des panneaux solaires, du béton armé, test de fonctionnement et de

performance de l'installation solaire, mesure de terre.

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : mesureur de terre, testeur de conformité des panneaux solaires, multimètre-wattmètre, telluromètre.

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais seront définies conjointement avec l'Ingénieur du Marché.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant, 4 fois/mois.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants. Le déplacement des équipes est entièrement pris en charge par le Cocontractant.

Article 22- Utilisation des explosifs

Toute utilisation des explosifs est proscrite et sera sanction conformément à la

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif ;
4. Copie assurance le cas échéant ;
5. Autre à préciser.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, sur les lieux d'exécution des prestations du cocontractant.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché, ses assistants et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre

contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le Comptable matières
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne ayant les compétences requises notamment.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un

procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie commence à la date de cette réception provisoire ou partielle. Sa durée est de 12 mois.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du Marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. Ce plan de recollement devra contenir :

- un dossier des ouvrages exécutés (DOE) comportant les éléments suivants:
 - Les certificats de garantie des matériels avec leur durée
 - La série de tous les plans et schémas sur support numérique.
- un manuel technique destiné à l'exploitant en 3 exemplaires et comprenant :
 - Le descriptif de la centrale solaire et de son principe de fonctionnement.
 - Les limites de fonctionnement normal du système,
 - La nomenclature de tous les matériels installés avec fiches techniques et coordonnées des fournisseurs (adresses, numéros de téléphone)
 - Les schémas de principe,
 - Les schémas électriques détaillés et normalisés,
 - Les spécifications et documentations techniques,
 - Le plan de maintenance avec les consignes d'exploitation, d'entretien et de maintenance avec descriptif des opérations à effectuer et leur périodicité, les instructions pour le diagnostic des pannes courantes,

La liste des pièces détachées de rechange nécessaires le cas échéant,
La liste d'outils spéciaux ou de tout équipement nécessaire pour le montage, Le réglage, le fonctionnement et l'entretien des matériels.

25.2. *La non fourniture du plan de recollement entrainera une pénalité de 2% du montant TTC du Marché.*

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de *12 mois* à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à. l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2 % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

- a) Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.
- b) Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes présentées par le Cocontractant pour chaque tranche atteint ou dépasse 40% du montant de la phase concernée. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80% du montant de la phase concernée.
- c) Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché donne la mainlevée de la partie de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande écrite.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par

le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 33 Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Non applicable.

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 *Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage *n'excédant pas 20% du montant TTC du marché.*

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : 50% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des* marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur du Marché, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : (01) mois.

L'Ingénieur du Marché dispose d'un délai de : sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;*
- TVA au taux en vigueur ;*
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.*

38.3. Décompte final

Le cocontractant de l'administration dispose d'un délai de (01) mois maxi pour transmettre le projet de décompte final à l'ingénieur du Marché, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur du Marché et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. *Le Chef de service dispose d'un délai 10 jours pour notifier le projet rectifié et accepté par l'Ingénieur du Marché.*

38.3.4. *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement,

accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. *Le Chef de service dispose d'un délai de 15 jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. *Le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le

montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir).

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter

s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les 15 jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les

justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*
- *Chaleur extrême dépassant 43°C*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de dix (10) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

Chapitre I : Dispositions générales.....	95
Article 1 ^{er} : But du CCTP.....	95
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur.....	95
Article 3 : Nature des travaux.....	95
Article 4 : Normes et textes réglementaires.....	95
Article 5 : Qualité et origine du matériel.....	97
Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités.....	97
Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution.....	97
Article 8 : Visites et réunions de chantier.....	97
Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail.....	98
Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs.....	98
Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations.....	99
Article 11 : Définitions.....	99
Article 12 : Les modules photovoltaïques.....	99
Article 13 : Les batteries solaires.....	100
Article 14 : Fixation et génie civil pour les lampadaires solaires.....	101
Article 15 : Onduleurs, Climatisation et Container Energie pour la centrale solaire	101
Article_16 : Câblage_et protection DC.....	103
Article 17 : Mise à la terre et protection foudre.....	106
Article 18 : Précautions de câblage.....	107
Article 19 : Coffret de protection-comptage.....	108
Article 20 : Emplacement des équipements.....	108
Article 21 : Performances de l'installation.....	108
Article 22 : Caractéristiques techniques des ouvrages.....	110

Article 23 : Présentation du site	115
Article 24 : Base de données	115
Article 25 : Compatibilité des équipements.....	115
<i>Chapitre IV : Essais, garanties et réception des installations.....</i>	<i>115</i>
Article 26 : Garanties des matériels.....	115
Article 27 : Documentation exigée avant le démarrage des travaux	115
Article 28: Essais et vérifications.....	116
Article 29 : Documentation exigée avant réception des travaux	117

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1^{er} : But du CCTP

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur du Marché, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Article 3 : Nature des travaux

Les travaux, objet du présent appel d'offres comprennent notamment :

- Abattage, défrichage, terrassement et nivellement de la plateforme ;
- Construction/aménagement du local technique ;
- Fourniture et pose d'un champ solaire de 42,9 KWC :
- Construction d'une clôture grillagée ;
- Fourniture et pose des batteries lithium fer phosphate d'une capacité totale de 344 kWh ;
- Fourniture et pose d'un onduleur bidirectionnel hydride de capacité totale 40 kW_{AC} ;
- Raccordement souterrain/aérien de la centrale solaire aux installations du centre hospitalier ;

- *Prestations diverses ;*
- Formation à la maintenance et l'entretien de la centrale solaire.

Article 4 : Normes et textes réglementaires

4.1- Normes et textes généraux

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;
- les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- les Documents techniques unifiés (DTU).

4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques

Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données
- NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension - Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou polycristallin : Qualification de la conception et homologation.

- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules, photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais.

4.3- Autres textes

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

Article 5 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

Le Cocontractant fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur du Marché.

Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent Marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à le Marché régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

Article 8 : Visites et réunions de chantier

Une visite de site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation. Cette visite préalable est primordiale pour le calage des quantités et de la proposition technique de l'entrepreneur.

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

9.2- Mesures spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque, ...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information, ...).

Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement Particulier du Dossier de Consultation, une équipe d'opérateurs d'au moins 2 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations

Article 11 : Définitions

Au sens du présent CCTP, on entend par :

11.1- Champ photovoltaïque : l'ensemble des modules photovoltaïques, les supports de fixation, ainsi que les accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents nécessaires à la production de la puissance électrique escomptée.

11.2- Dispositif de stockage : l'ensemble des batteries ainsi que les accessoires de fixation, de raccordement d'interconnexion et de protection y afférents permettant de garantir l'autonomie de l'installation photovoltaïque.

11.3- Dispositif de contrôle et de gestion de l'énergie : l'ensemble électronique composé du régulateur de charge et de l'onduleur et de tout autre dispositif de commande ainsi que des accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents garantissant la conversion de l'énergie électrique produite par le champ et la protection de la batterie.

11.4- Accessoires de câblage et de protection : l'ensemble du câblage et autres accessoires y afférents nécessaires au raccordement et à l'interconnexion des différentes composantes de l'installation.

11.5- Accessoires de mise à la terre : l'ensemble des accessoires et équipements nécessaires à la mise à la terre de l'ensemble des composants du système.

11.6- Installation et mise en œuvre des équipements : l'ensemble des prestations et des travaux de préfabrication, de montage ou d'installation et de préparation de l'ensemble des équipements.

11.7- Génie civil : l'ensemble des fournitures, prestations, travaux et toute autre sujétion nécessaire à la construction de l'abri et de la clôture de sécurité de l'installation photovoltaïque.

Article 12 : Les modules photovoltaïques

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- Température : -40° à + 85°C
- Humidité relative : jusqu'à 95%
- Vitesse du vent : Contraintes faibles dans la région du Littoral Cameroun
- Précipitations : pluie battante continue
- Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc.)

Les modules photovoltaïques doivent respecter la norme CEI 61215 pour des modules de type cristallin.

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la

documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement de l'installation solaire.

Le module devra comporter :

- une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- des diodes by-pass (diodes de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

Le choix du panneau solaire devra être optimisée et tenir compte du ratio puissance/surface car l'espace disponible sur le terrain est une contrainte pour la réalisation du projet.

Article 13 : Les batteries solaires

Les batteries sont dimensionnées pour assurer un fonctionnement des équipements pendant une autonomie du système de 1 jour minimum. Néanmoins, la durée d'utilisation de chaque équipement est précisée dans l'évaluation des besoins énergétiques. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. Les batteries doivent être de préférence de type Lithium fer phosphate, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- un rendement élevé (>80%) ;
- cyclage et durée de vie : le nombre de cycles charge/décharge d'environ 4000 cycles à 80% de profondeur de décharge à 20°C ;
- autodécharge : une bonne batterie solaire ne devrait pas avoir plus de 3 % de perte de capacité mensuelle à 20°C ;
- la tension des unités de batteries est 41,33-53,33 Vdc (Tension nominale de 51,2Vdc) et d'énergie nominale minimale de 14,336kWh;
- Plage de température de -5 ~ 35 ° C, la plage de température souhaitée est de 23 ± 5 ° C
- pour les montages série/parallèle, les batteries connectées devront être identiques et avoir le même âge (2 ans maximum). L'on veillera pour la mise en parallèle à l'équilibrage des courants par un câblage symétrique. Chaque rack de batterie sera sécurisé. Il sera préférable d'utiliser des racks de batterie plutôt que de petites totalisant la même capacité et d'énergie nominale de 344 kWh.

i. Spécifications techniques

Les batteries sont incorporées dans les systèmes photovoltaïques pour stocker l'excès d'énergie électrique générée par le réseau photovoltaïque pendant la journée et fournir de l'électricité pendant la nuit ou durant les périodes non-ensoleillées. La

capacité de la batterie est calculée pour inclure une capacité de réserve suffisante pour répondre à des périodes de mauvais temps prolongé.

ii. Caractéristiques des batteries

Le système de batteries devrait avoir les caractéristiques suivantes :

- Disposer de bornes et système d'étanchéité ;
- disposer d'une soupape de sécurité antidéflagrante;
- efficacité de recombinaison de l'oxygène: > 90% (après 2 mois de fonctionnement);
- capacité supérieure et stable sur toute la durée de vie;
- exploitation et maintenance sans danger ;
- installation facile: les batteries doivent être installée dans le local technique (conteneur énergie) ;
- compatible avec les normes IEC 896, IEC 61427, DIN 40 742, DIN 40736-1 and VDE 0510.

La batterie devrait pouvoir se décharger à 100%, ce qui signifie qu'il y'aura possibilité de recharge après la décharge complète de la batterie. La durée de vie prévue de la batterie dans des conditions standard (la quantité totale de décharge en 1 mois est inférieure à la capacité nominale à une température de 20 °C) ne doit pas être inférieure à 10 ans.

Article 14 : Fixation et génie civil pour le champ solaire

Le champ solaire sera fixé au sol et au toit. Au sol, la fixation devra tenir compte de l'espace disponible, de l'ombrage potentiel du site et des caractéristiques du sol. Au toit, l'ensemble devra être dimensionné dans les règles de l'art pour supporter les charges dues aux panneaux solaires.

Les matériaux de support de fixation doivent être hautement résistif à la corrosion et supporter une humidité relative de >95%.

Les massifs de fondation doivent être mise en œuvre avec du béton hydro dose à 400 kG/m³ et les précautions doivent être prises au niveau du génie civil pour limiter le contact de l'eau avec les différents composants de l'ouvrage car l'infrastructure est proche de la mer.

Article 15 : Onduleurs, Climatisation et local technique pour la centrale solaire

15.1- Onduleur solaire bidirectionnel

Pour convertir en courant alternatif l'électricité photovoltaïque, deux configurations pourraient être mise en œuvre :

- le cas avec des onduleurs réseaux à onde pure sinus triphasé et des onduleurs

chargeurs permettant la charge des batteries.

- le cas avec des onduleurs solaires hybrides regroupant les deux fonctions.

Dans un cas comme dans l'autre, l'onduleur devra avoir une consommation interne et en stand-by la plus réduite possible ne pénalisant pas l'installation solaire. L'on s'assurera qu'il peut démarrer la charge et que celle-ci est supportée par la distorsion. De même, les variations de la tension de sortie devront être acceptées par la charge. De manière générale, on s'assurera des caractéristiques ci-après :

- une incorporation en régulateurs de charge MPPT ;
- un chargeur de batterie au lithium LiFePO₄ ;
- des parafoudres incorporés ;
- une fonction PID-récupération ;
- un refroidissement naturel ;
- une prise en charge de limitation des exportations ;
- un DC intégré commutateur ;
- un refroidissement naturel ;
- l'enclenchement et le déclenchement automatiques de l'installation ;
- un faible taux de distorsion (sinusoïde la plus parfaite possible) ;
- aucune perturbation électromagnétique (parasites sur les ondes radio) ;
- un degré de fiabilité élevé ;
- un rendement élevé (>80%) ;
- une protection contre les surcharges côté DC, contre l'inversion de polarité et contre les surchauffes côté AC ; un contrôleur d'isolement côté DC devrait à cet effet permettre de prévenir d'un défaut éventuel d'isolement (entre chaque polarité et la masse). De plus, une protection contre les surtensions de sortie-varistance devrait être prise en compte ;
- Plage de température entre -25 et +55 degré ;
- Indice de protection IP54.

15.2- Mode fonctionnement de l'onduleur

Le système solaire doit fonctionner de manière à ce que les charges soient toujours alimenter et la batterie chargée pour fonctionner en période nocturne. La continuité de service doit être assurée par les trois sources d'énergies notamment le réseau électrique, les panneaux solaires et la batterie. Cette configuration doit être possible au niveau de l'onduleur. Un système anti-reflux sera installé pour empêcher l'énergie électrique d'aller dans le réseau électrique.

15.3- Le système de climatisation

Il sera de type Inverter 2 CV, R134A ou R410, et accessoires d'installation (ainsi que toutes suggestions comprises), destinés au refroidissement de l'environnement du local technique de façon optimale et efficace.

15.4- Adéquation champ photovoltaïque / onduleur

L'Entrepreneur veillera à la bonne adéquation de la puissance de l'onduleur et de la puissance du champ photovoltaïque pour garantir :

- Un fonctionnement correct sur la plage de tension du champ photovoltaïque (PV) tout au long de la journée. L'onduleur doit être capable d'accepter le courant et la tension maximum du champ photovoltaïque.
- Un compromis optimal en termes de rendement. En particulier on devra privilégier les onduleurs dont les courbes de rendement sont les plus élevées sur une plage de taux de charge la plus large.

Le Cocontractant précisera dans la rédaction de son offre, le ratio entre la « puissance de l'onduleur » et la « puissance du champ photovoltaïque » pour chaque onduleur proposé.

15.5- Local Technique

Le local doit être étanche et en matériau résistif à la corrosion. Le choix du matériau incombe au Cocontractant. Au vu de la proximité du site avec de la mer, le Cocontractant prendra des dispositions dans sa mise en œuvre pour limiter le plus possible ou garantir la résistance de l'ouvrage à un potentiel contact avec l'eau.

L'espace du local technique doit être suffisant pour accueillir tous les équipements solaires du Marché.

Article_16 : Câblage_et protection DC

16.1- Câbles

Les câbles cheminant derrière les modules photovoltaïques doivent être dimensionnés pour une température ambiante de 75°C.

Le choix des câbles doit être effectué en fonction des courants et tensions et respecter la norme NFC 15-100.

Tous les câbles seront sélectionnés de manière à ce que les risques de défaut à la terre ou de court-circuit soient minimisés après installation.

Les câbles doivent être dimensionnés de telle sorte que la chute de tension entre le champ PV (aux conditions STC) et l'onduleur soit inférieure à 3% (idéalement 1%).

Les câbles extérieurs doivent être à la fois, flexibles, stables aux UV, résistants aux intempéries, à la corrosion (pollution, brouillard salin...) et compatibles avec la connectique rapide le cas échéant.

16.2- Câblage des chaînes

Il y a lieu de dimensionner les câbles des chaînes en fonction du courant de défaut

maximum éventuel et de la présence ou non d'une protection par fusible.

La norme CEI 60364 admet qu'une protection contre les surcharges peut être omise sur les câbles des chaînes si le courant admissible du câble est égal ou supérieur à 1,25 Icc (stc) en tout point.

Pour des systèmes comportant davantage de chaînes (≥ 2) en parallèle, la protection par fusibles (sur chaque polarité de chaque chaîne) est indispensable pour les systèmes ne répondant pas aux exigences ci-dessus.

Dans tous les cas, les câbles seront dimensionnés en appliquant les facteurs classiques multiplicatifs de correction en courant (coefficient de mode de pose, coefficient prenant en compte le nombre de câbles posés ensemble, coefficient tenant compte de la température ambiante et du type de câble).

16.3- Connecteurs DC

Des connecteurs débrochables peuvent être utilisés au niveau des modules photovoltaïques, onduleurs, etc., pour simplifier la procédure d'installation.

Ces connecteurs sont également un bon moyen de protection contre les risques de choc électrique de l'installateur.

Les connecteurs doivent être spécifiés pour le courant continu.

Les connecteurs doivent être dimensionnés pour des valeurs de tensions et courants identiques ou supérieures à celles des câbles qui en sont équipés.

Les connecteurs doivent :

- assurer une protection contre les contacts directs ($> IP21$)
- être de classe II
- résister aux conditions extérieures (UV, humidité, température,...) ($> IP54$)

16.4- Boîte de jonction DC (BJP)

Si le système est constitué de plusieurs chaînes, la boîte de jonction permet leur mise en parallèle.

Celle-ci peut contenir aussi d'autres composants tels que fusibles, interrupteurs, sectionneurs, parafoudres et points de tests.

La boîte de jonction devra être implantée en un lieu accessible pour les exploitants.

Chaque chaîne du champ photovoltaïque doit pouvoir être déconnectée et isolée individuellement.

Ceci peut être réalisé par le biais de porte fusible ou d'autres liaisons déconnectables mais sans risque pour l'opérateur. En aucun cas, le sectionnement ne doit être réalisé en charge.

Un disjoncteur général DC sera intégré dans chaque boîte de jonction sur le départ de la liaison principale.

Afin de garantir un bon niveau de sécurité, il est préconisé les dispositions constructives suivantes :

- choix d'une enveloppe non-propagatrice de la flamme
- protection contre les contacts directs par utilisation des appareils possédant au moins un degré de protection IP2X ou IPXXB.
- ouverture possible seulement à l'aide d'un outil
- séparation des borniers positifs et négatifs avec une isolation appropriée
- disposition des bornes terminales de telle sorte que les risques de courts-circuits durant l'installation ou la maintenance soit improbables.

16.5- Fusibles

Lorsque la protection par fusibles s'impose (couplage parallèle de 4 chaînes ou +), des fusibles doivent être installés à la fois sur la polarité positive et négative de chaque chaîne, sauf disposition du fabricant :

- Les fusibles doivent être appropriés pour le courant continu
- Les fusibles doivent être calibrés pour une valeur de courant comprise entre 1,25 lcc et 2 lcc (stc).
- Les fusibles doivent être dimensionnés pour fonctionner à une tension égale à $V_{co} \text{ (stc)} \times M \times 1,5$.

16.6- Diodes de découplage

Si les diodes de découplage sont spécifiées, elles doivent avoir une tension inverse minimum égale à $2 V_{co} \text{ (stc)} \times \text{nombre de modules dans la chaîne}$.

16.7- Liaison principale DC

Pour un système de N chaînes connectées en parallèle, chacune d'elle étant constituée de M modules connectés en série, les liaisons principales DC seront dimensionnées de la manière suivante, sauf disposition du fabricant :

- Tension : $V_{co} \text{ (stc)} \times M \times 1,5$
- Courant : $I_{cc} \text{ (stc)} \times N \times 1,25$

La liaison principale sera réalisée par 2 câbles unipolaires double isolation et de section suffisante pour limiter les chutes de tension au minimum.

16.8- Disjoncteur DC

Le sectionneur DC sur la liaison principale, en amont de l'onduleur, est un moyen d'isoler électriquement le champ PV tout entier.

Il sera mis en place un interrupteur/sectionneur remplissant à la fois la fonction de coupure en charge et de sectionnement.

L'interrupteur DC doit être dimensionné pour la tension et le courant maximum.

L'on utilisera également un disjoncteur DC en amont de la Batterie et un autre en amont du contrôleur de charge.

Article 17 : Mise à la terre et protection contre les surtensions

17.1- Prise de terre et équipotentialité des masses

Étant donné les dangers potentiels du courant électrique, les mesures suivantes sont requises pour la protection de la vie, des équipements et des matériels fondamentalement toutes les parties sous tension c'est – à dire toutes les parties d'un équipement électrique en service à un potentiel électrique inférieure ou supérieure à celui de la terre et une tension nominale supérieure à 50V doit être isolé ou couvert pour qu'il ne puisse pas être touché accidentellement.

La règles et règlement suivant doit être strictement observés dans l'exécution des mesures de protections et de la mise à la terre,

CEI 60079 et 60364 pour les installations jusqu'à 1000V,

MISE A LA TERRE ET EGALISATION DES POTENTIELS

Les réseaux de mise à la terre et l'égalisation des potentiels seront conformes aux normes suivantes :

CEI 60364-4-41

CEI 60479-1

CEI 60479-2

CEI 60664-1

La mise à la terre et l'égalisation des potentiels des cellules électroniques seront exécutées comme suit :

Des boucles des mises à la terre seront installées ; les boucle seront constituées de barre, reliées à plusieurs endroits – au moins deux-au réseau de terre, sur chaque rangé de cellules, au moins deux points seront raccordés à la boucle de terre. Les cellules de chaque rangée seront reliées entre elle à l'aide d'un conducteur.

Si les cellules sont fixées sur un plancher métallique surélevé, elles devront être reliées électriquement les unes aux autres, ainsi que chacune d'elles aux plancher métallique.

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions.

Les masses métalliques des équipements constituant l'installation de production et de distribution de l'électricité doivent être interconnectés et reliés à la terre.

Lorsque la liaison équipotentielle est enterrée, la section du câble en cuivre nu ne doit pas être de section inférieure à 25 mm² pour des problèmes de corrosion.

Lorsque plusieurs structures de modules photovoltaïques sont présentes, on pourra les relier entre elles avec une liaison équipotentielle continue.

17.2- Parafoudres

Afin de protéger les équipements (modules photovoltaïques et onduleurs) contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autre

des différentes liaisons.

Si le câble de liaison n'excède pas 30 m, l'installation de parafoudres au niveau du champ photovoltaïque n'est pas indispensable.

Article 18 : Précautions de câblage

Tous les câbles, mécanismes, fixations et assemblages électriques seront installés en application des normes NF, CEI et autres règles appropriées.

L'ensemble des câbles de liaison utilisés répondra aux normes en vigueur (isolement, résistance aux ultraviolets, résistance mécanique, etc.), de même que les conduits utilisés pour le cheminement des câbles.

Dès lors qu'une probabilité de sectionnement ou de dommages aux câbles apparaît, des câbles ou des conduits renforcés seront employés.

Les fils électriques respecteront le code normalisé des couleurs (en courant continu le fil bleu sera la polarité négative ; en courant alternatif phase : rouge/marron/noir, neutre : bleu, PE : vert-jaune)

Les connexions électriques seront réalisées de manière à éviter tout faux contact et tout risque de déconnexion par suite par exemple, de traction exercée sur les câbles électriques.

18.1- Dispositions de câblage

Pour limiter les surtensions dues à la foudre, des dispositions de câblage doivent être prises ; en particulier, les conducteurs de polarité positive et négative des modules photovoltaïques doivent être jointifs avec la liaison équipotentielle.

En conséquence, on veillera à ce que les câbles de liaison entre le champ photovoltaïque et les équipements électriques soient plaqués sur toute leur longueur contre le câble de masse. Une protection complémentaire, type blindage permet d'augmenter le degré de protection. Ce blindage peut être réalisé en utilisant des goulottes métalliques raccordées à la masse côté capteurs et côté consommation.

18.2- Cheminement des câbles

Le cheminement des câbles électriques ainsi que leur fixation et celle des autres éléments comme par exemple les boîtes de jonction seront réalisées de manière à s'intégrer, au mieux, aux installations, tout en cherchant à réduire les longueurs.

Les câbles doivent être fixés correctement, en particulier ceux exposés au vent. Les câbles doivent cheminer dans des zones préalablement définies ou à l'intérieur de protections mécaniques. Ils doivent aussi être protégés des bords anguleux.

Une protection mécanique renforcée est exigée pour les câbles électriques (classe II) cheminant entre les modules photovoltaïques et les onduleurs. Le cheminement devra être tel que la longueur soit la plus faible possible entre le champ photovoltaïque et l'onduleur. Les câbles (+) et (-) ainsi que la liaison équipotentielle devront être jointifs pour éviter des boucles de câblage préjudiciable en cas de surtensions dues à la

foudre.

18.3- Connexions

Pour des raisons de fiabilité de la connexion dans le temps, le nombre de connexions sur les liaisons DC sera réduit au minimum et celles-ci devront être réalisées par des connecteurs débrochables ou boîte de jonction adaptés.

Article 19 : Coffret de protection-comptage

Sur la partie privative de l'installation, l'interface entre l'installation de production photovoltaïque et le réseau de distribution sera constituée d'un tableau divisionnaire générateur solaire (TDGS).

Les composants assurant le contrôle de l'énergie courant alternatif seront regroupés dans un coffret (TDGS) étanche minimum IP65 fermé à clé et comprenant :

- Un sectionnement individualisé des sources AC par disjoncteurs ou interrupteur - sectionneurs,
- Une protection contre les surintensités par disjoncteurs,
- Une protection contre les surtensions transitoires, en particulier celles dues aux effets de la foudre.

Article 20 : Emplacement des équipements

L'emplacement des équipements (boîte de jonction, onduleur(s), coffrets de protections et comptage...) sera choisi en fonction des critères suivants :

- Distance la plus courte possible entre les différents sous-ensembles (champ photovoltaïque, onduleur(s), réseau...)
- Non accessibilité aux personnes non habilitées (grand public, enfants...)
- Accessibilité aisée pour la maintenance
- Montage sur une paroi suffisamment solide pour supporter le poids des équipements
- Montage sur murs éloignés d'un bureau ou pièce d'habitation en cas de nuisance sonore potentielle des onduleurs (ronnement de transformateur interne ou de ventilation)
- Montage en extérieur possible si le degré de protection des équipements est suffisant en privilégiant les zones protégées de la pluie, du rayonnement solaire direct et de la poussière (voir recommandations constructeur)
- Montage du ou des onduleur(s) à l'intérieur d'un local suffisamment tempéré, ventilé et étanche au ruissellement si non conçu(s) pour un usage en extérieur (avec une distance minimale de 20 cm entre chaque onduleur)

Article 21 : Performances de l'installation

21.1- Bilan énergétique

Le Cocontractant doit fournir dans son offre une note de calcul de la production annuelle escomptée pour l'installation photovoltaïque.

La note de calcul précisera :

- la production annuelle en kWh/an ;
- une estimation des pertes de productible qui seront observée sur la durée de vie de l'installation, soit vingt (20) ans (pertes dues à la dégradation du matériel dans le temps) ;
- la production moyenne journalière (kWh/j) mois par mois ;
- la production mensuelle (kWh/mois) sur l'année.

21.2- Note de calcul

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour chaque lot, le tableau ci-après)

22.2.1- Note de calcul pour la centrale solaire

DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques journaliers (kWh/j)		165
	Irradiation solaire (kWh/m ² /j)		6
	Tension nominale d'un string (V)		600
	Rendement du panneau solaire		21,2%
	Rendement batterie		90%
	Rendement convertisseur MPPT DC/DC		96%
	Rendement du chargeur de batterie		92%
	Profondeur de décharge batterie		0.8

GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE	Irradiation solaire (kWh/m ² /j)		6
	Puissance crête (kWc)		42,9
	Modules	Puissance	550 Wc
		Nombres de cellules	144
		Dimensions L*I en mm	1962×1134
		Nombre total de modules	78

BATTERIE	Autonomie		>12 h
	Capacité de stockage (kWh)		344
	Module de batterie	Capacité	14,336 kWh
		Tension	48 V
		Nombre total	24
ONDULEUR BIDIRECTIONNEL HYBRIDE	Puissance totale		40 kW
	Puissance de l'onduleur		40 kW
	Nombre		01
	Tension		>48 V

*Les caractéristiques ci-dessus résulte du dimensionnement du Maître d'Ouvrage

et sont à titre indicatif. Elles peuvent être amendées par le Cocontractant selon la proposition technique qu'il envisage de mettre en place sans toutefois être en dessous des caractéristiques demandées.

21.3- Ratio de Performance énergétique

Le ratio de performance (« Performance Ratio » (PR) en anglais) est homologué au niveau international dans la norme CEI 61724 et s'écrit :

$$PR = \frac{E_{GPV}}{P_{stc} \times N_h}$$

E_{GPV} = Énergie moyenne annuelle prévisible du système (kWh)

P_{STC} = Puissance nominale du champ photovoltaïque (kWc)

N_h = nombre d'heures d'ensoleillement moyen annuel dans le plan du champ photovoltaïque, équivalent à 1 kWh/m²/jour.

Il permet de mesurer la qualité des générateurs réalisés et est révélateur de :

- La qualité du champ photovoltaïque
- La qualité du câblage électrique
- La qualité de l'adéquation champ photovoltaïque / onduleur
- Le Cocontractant doit fournir dans son offre une note de calcul du ratio de performance (PR) du générateur photovoltaïque proposé.

Article 22 : Caractéristiques techniques des ouvrages

(À amender par le soumissionnaire)

Caractéristiques techniques des ouvrages pour la centrale solaire

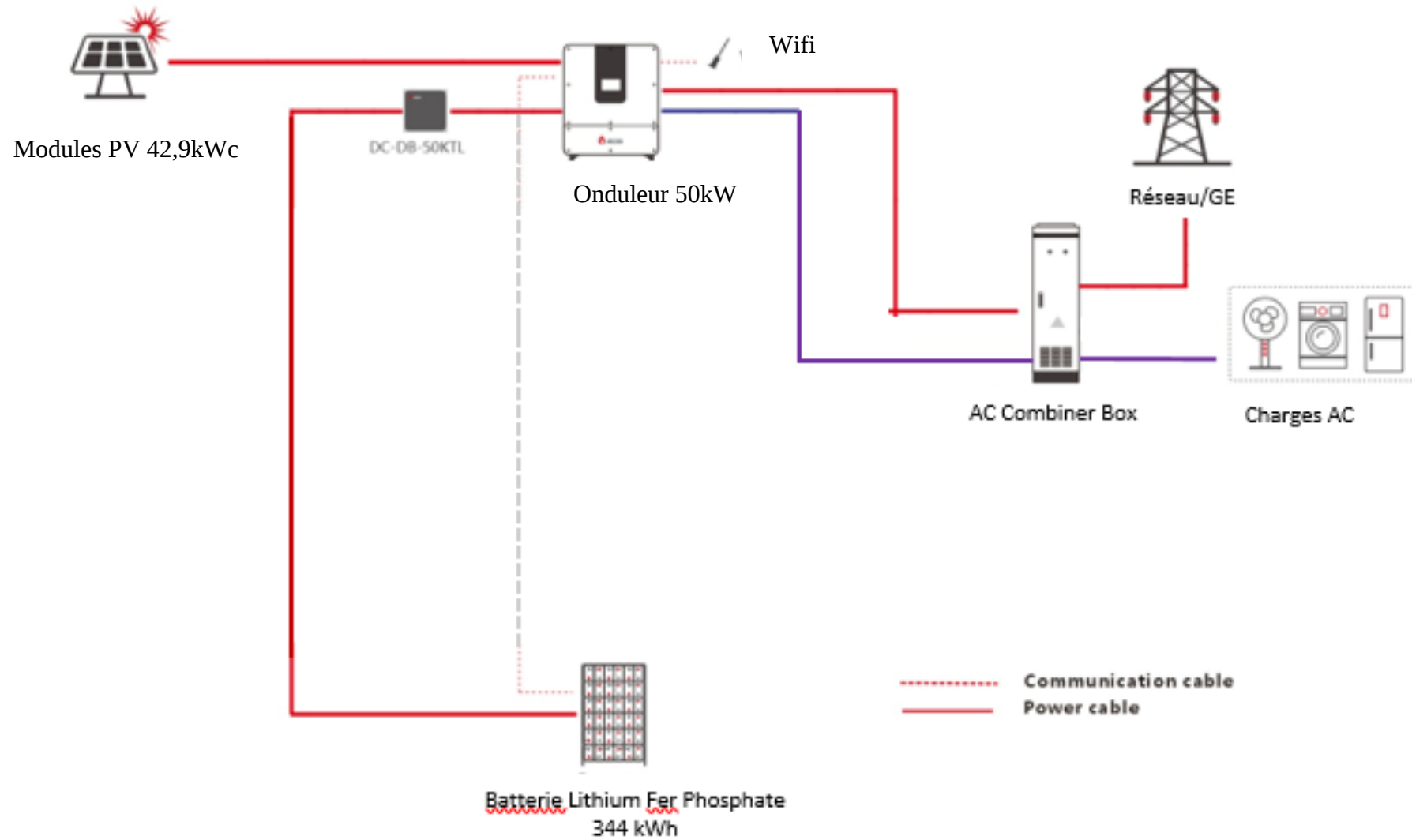
Localité : ZIDIM Arrondissement : Mokolo Département : Mayo-Tsanaga Région : Extrême-nord Emplacement : Centre Hospitalier		
GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE		
Champ solaire	Marque	A préciser
	Type panneau solaire	Monocristallin
	Puissance du champ solaire	42,9 kWc
	Rendement d'un panneau solaire	21,2 %
	Tension nominale d'un string	600 V
	Inclinaison	Au toit : suivant la pente Au sol : 10°
	Superficie	< 300 m2

Support de fixation (partie mécanique)	Matériau poutrelle de fixation	Aluminium ou acier galva ou matériau fortement résistif à la corrosion
	Cadres supports des panneaux	Aluminium ou acier galva ou matériau fortement résistif à la corrosion
	Conditions du site	Sol sableux et près de la mer ; humidité 90%
Parc de Batterie	Marque	A préciser
	Type	LiFePO4
	Capacité	344 kWh
	Tension	> 48V
	Nbre de cycles à 100% de décharge	4000
	Rendement	>0.9
Onduleur bidirectionnel hybride	Marque	A préciser
	Puissance nominale (W)	40 kW
	Puissance d'entrée AC maximale (W)	40 kW
	Tension nominale d'entrée (Vcc)	> 48 V
	Plage de tension d'entrée MPPT	125-850 V
	Intensité d'entrée AC maximale admissible en A	100 A
	Tension nominale de sortie (Vca)	230/400V
	Plage de facteur de puissance	-0.8/+0.8
	Autoconsommation no load	<60W
	Température de fonctionnement	-25~55°C
	Rendement	0.96
Indice de protection		IP54
CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE		
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)		> 05 ans
Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)		> 06 ans
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	5 ans	98,5 %
	10 ans	95 %
	20 ans	90 %

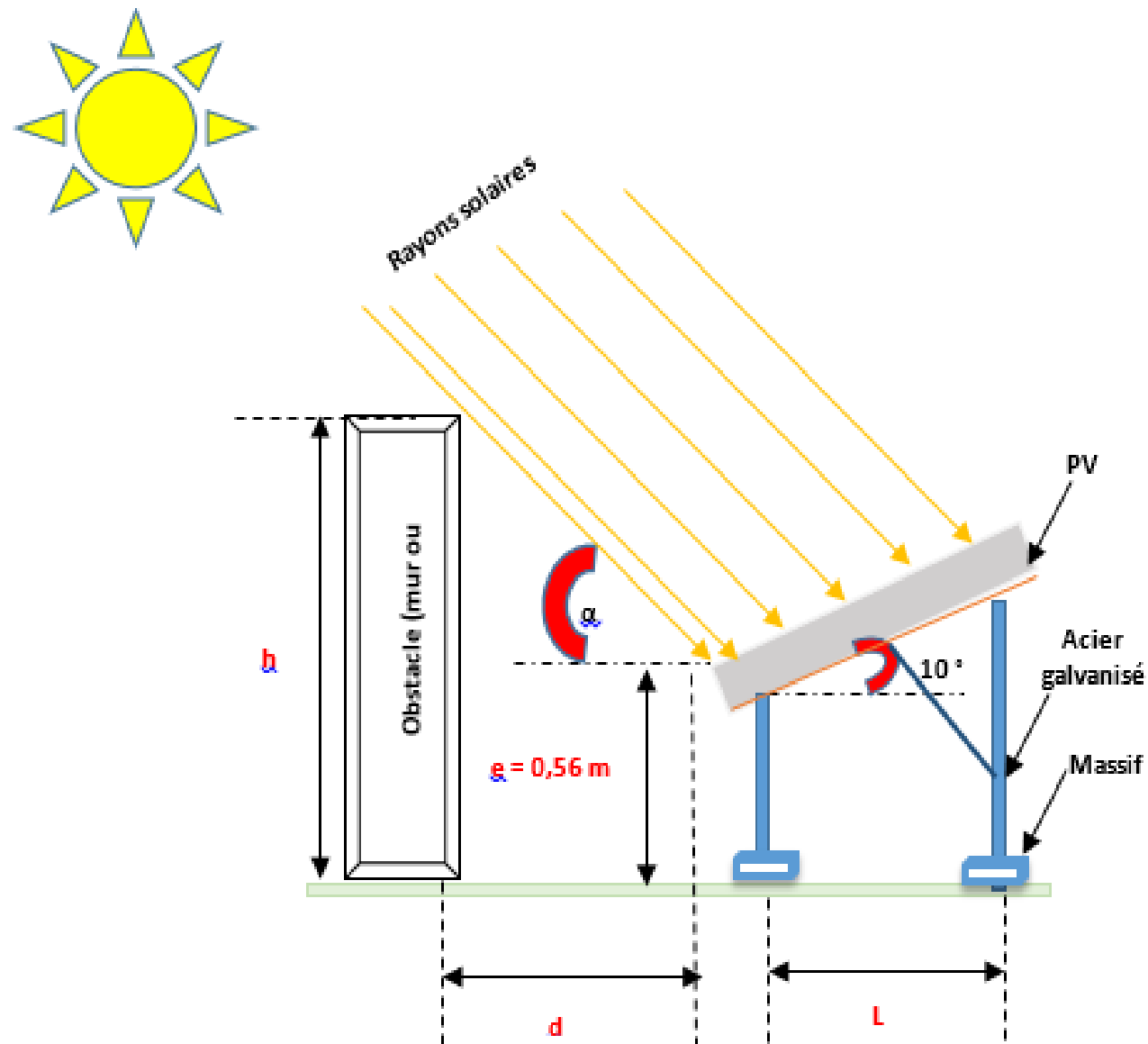
GENIE CIVIL/ACIER		
Local technique	Dimensions	L : 3 m ; l : 2 m ; h=3 m
	Toiture	Tôle bac acier
	Matériau	Métallique ou en dur
	Fondations	Béton armé dosé à 350 kG/m ³
	Installations intérieures	2 prises, 02 lampes LED, interrupteurs, etc
Clôture de sécurité du champ solaire	Matériau	Fonte ou acier galva résistif à la corrosion
	Epaisseur de la grille	2.70 mm
	Maille de la grille	M50
	Hauteur de la grille	1.5 m
	Barre (diamètre)	50-60 mm
	Hauteur de la barre	2 m
	Dimensions de la clôture	20m*15 m
	Dimensions portail	0,90 X 1,20m
	Nombre	≥ 1
	Massifs de fondation	Béton dosé 350 kG/m ³
	Dimensions fondation	Linéaire 50m ; e=0.25m ; h=0.4-0.8m
Support de fixation des modules photovoltaïques (partie génie civil)	Fouilles	En terrain sableux
	Dosage	Béton dosé 350 kG/m ³
	Dimensions du massif (Lxlxe) mm	0.40*0.40*0.6m
	Poutrelle de fixation	Acier galva ou aluminium ou matériau résistif à la corrosion
	Nombre de poutrelle de fixation	≥5

***Les caractéristiques ci-dessus résulte du dimensionnement du Maître d'Ouvrage et sont à titre indicatif. Elles peuvent être amendées par le Cocontractant selon la proposition technique qu'il envisage de mettre en place sans toutefois être en dessous des caractéristiques demandées, sauf justification pertinente.**

SCHEMA SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION



SCHEMA DISPOSITION SPATIALE DES PANNEAUX SOLAIRES EN FONCTION DE L'ESPACE DISPONIBLE



Article 23 : Présentation du site

Les travaux, objet du présent Marché, se feront dans le centre hospitalier,

Localité : ZIDIM

Arrondissement : Mokolo

Département : Mayo-Tsanaga

Région : Extrême-nord

Emplacement : Centre Hospitalier

Article 24 : Base de données

24.1- Ensoleillement

L'irradiation solaire dans la zone du projet est estimée à 6 kWh/m².jr, moyenne annuelle de l'irradiation solaire du lieu.

24.2- Durée d'autonomie

L'autonomie de l'installation de la centrale solaire devra être de 1 jour à puissance moyenne.

Article 25 : Compatibilité des équipements

Les équipements solaires proposés (panneaux, régulateurs, batteries solaires, onduleur/chargeur) par l'entrepreneur doivent être hautement compatible et respecter le principe d'unité modulaire.

Chapitre IV : Essais, garanties et réception des installations

Article 26 : Garanties des matériels

Pour toutes les fournitures, l'Entrepreneur devra garantir la bonne qualité des appareils et leur conformité avec les normes et règlements en vigueur.

La durée de garantie sera au minimum de 20 ans pour les modules photovoltaïques (garantie de puissance).

La durée de garantie sera au minimum de 5 ans pour les onduleurs et autres composants électroniques.

Article 27 : Documentation exigée avant le démarrage des travaux

L'entreprise devra remettre, à l'approbation du maître d'œuvre, les documents suivants, conformément au planning d'exécution :

- Le planning de commande et d'approvisionnement
- Les plans d'exécution, de façonnage et de fabrication :
- Les caractéristiques des différents composants du générateur (modules, onduleurs, coffrets de protection, etc.)

- Les schémas de câblages, raccordement des coffrets et des armoires électriques
- Les schémas d'assemblage mécanique des modules
- La localisation et la nature des divers cheminements
- La nature, la disposition, les longueurs, et les sections des conducteurs électriques courants continu et alternatif
- Les schémas d'implantation des équipements
- Les notes de calculs du dimensionnement des protections électriques
- des chutes de tension AC et DC
- de la tenue mécanique des structures porteuses
- de la productivité potentielle du système photovoltaïque (calcul des pertes en lignes à puissance nominale du générateur photovoltaïque ; simulation de production mensuelle)
- Les notices des constructeurs des équipements fournis
- Le planning prévisionnel des travaux.
- Le Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE)

Tous ces documents devront être communiqués en temps utile par l'entreprise au maître d'œuvre afin de recevoir son accord avant toute exécution.

Article 28 : Essais et vérifications

La qualité des matériaux employés par l'Entrepreneur pourra faire l'objet d'une vérification à tout moment par l'Ingénieur du Marché ou tout représentant qu'il lui plaira de désigner.

Toute manœuvre ou opération qui, au cours d'une série d'essais, n'aurait pu être exécutée normalement par suite d'une faute de l'Entrepreneur ou de ses préposés, devra être recommencée au frais de ce dernier.

28.1- Constatation de défaut(s)

Toutes déficiences ou malfaçons, qui se révéleraient en cours d'essais, seraient immédiatement réparées par l'Entrepreneur. La série d'essais correspondants seraient aux frais de l'Entrepreneur.

28.2- Réception

La réception des travaux sera exécutée par le maître d'ouvrage (ou son représentant).

La réception technique fera préalablement l'objet de contrôles et vérification :

- Examen des installations et vérification de leur conformité avec le présent document, les plans et normes applicables ;
- Vérification des caractéristiques des équipements ;
- Vérification du fonctionnement et des performances de l'installation ;

- Mesures de contrôle (production du champ solaire) ;
- Vérification du respect des règles de l'art dans l'installation du matériel (protections et sécurité) ;

Le procès-verbal de réception technique sera établi si aucune observation défavorable n'a été formulée et si la totalité de la documentation exigée a été remise.

Article 29 : Documentation exigée avant réception des travaux

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur devra remettre :

- un dossier des ouvrages exécutés (DOE) en 3 exemplaires comportant les éléments suivants:

Les certificats de garantie des matériels avec leur durée

La série de tous les plans et schémas sur support numérique.

- un manuel technique destiné à l'exploitant en 3 exemplaires et comprenant:

Le descriptif de l'installation et de son principe de fonctionnement.

Les limites de fonctionnement normal du système,

La nomenclature de tous les matériels installés avec fiches techniques et coordonnées des fournisseurs (adresses, numéros de téléphone)

Les schémas de principe,

Les schémas électriques détaillés et normalisés,

Les plans de câblage de l'installation et des équipements fournis,

Les spécifications et documentations techniques,

Le plan de maintenance avec les consignes d'exploitation, d'entretien et de maintenance avec descriptif des opérations à effectuer et leur périodicité, les instructions pour le diagnostic des pannes courantes,

La liste des pièces détachées de rechange nécessaires,

La liste d'outils spéciaux ou de tout équipement nécessaire pour le montage, Le réglage, le fonctionnement et l'entretien des matériels.

LU ET ACCEPTE

PIECE N°6
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
LOT 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et au FORFAIT (FF) les travaux d'installation du site. Il rénumère les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP de la manière suivante : - L'amené du personnel, le matériel et engins ; - la location d'une base de chantier avec bureau et aire de stockage du matériel ; - Le repliement du matériel et du personnel en fin de chantier.	FF		
102	production et pose du panneau de chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et au FORFAIT (FF) les travaux de production et pose du panneau chantier. Il rénumère les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP de la manière suivante : - la fabrication et l'installation d'un panneau de chantier;	FF		
103	Production du projet d'exécution Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et au FORFAIT (FF) la production du projet d'exécution. Conformément aux CCTP, il renumère la production des documents suivant: - Projet d'exécution; - les plans et schémas ; - Plans de recollemen ; - tout autre documentation prescrite à l'article 32 du CCTP.	FF		
LOT 200 - GENIE CIVIL ET CONTAINER ENERGIE				
201	abattage et défrichage du site de la centrale y compris toutes sujétions	FF		

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et au FORFAIT (FF) les travaux de dégagement mécanique de l'emprise du projet suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché.			
202	Terrassement de la plateforme y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et au FORFAIT (FF) les travaux de déblais et le remblais de l'emprise du projet suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché.	FF		
203	Construction d'une clôture grillagée, périmètre de sécurité de la centrale + gravillonnage de la plateforme y compris toute sujétions Ce prix rénumère conformément aux disposition du marché et au CCTP et au forfait FF) la construction d'une clôture grillagée, périmètre de sécurité de la centrale + gravillonnage de la plateforme	FF		
204	Aménagement du local technique 3×2×3 Ce prix rénumère conformément aux disposition du marché et au CCTP et au forfait FF) l'aménagement du local technique pour abriter le équipement.	ff		
205	Construction des massifs de fondation pour fixation panneaux Ce prix rémunère au mètre cube le mas-sif de fondation au béton dosé à 350 kg/m ³ de dimensions 0,40×0,40×0,8m	Ens		
206	Réalisation des tranchées pour pose des câbles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et en ensemble (ens) les travaux de realisation des tranchés pour la pose des câbles du projet	Ens		

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
	suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché.			
207	Construction des caniveaux d'évacuation autour du champ solaire et assainissement du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et en ensemble (ens) les travaux d'aménagement des voies d'évacuation d'eau du projet suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché.	Ens		
LOT 300 - CHAMP SOLAIRE				
301	F+P panneau solaire Sî-mono 42,9 kWc toutes sujétions y compris: Ce prix rémunère à l'unité (U) les frais de fourniture et pose du champ solaire avec Panneau Si-mono couleur noire de capacité 42,9 kWc y avec: - châssis de fixation pour panneaux solaires en acier galvanisé, - Câble module 6mm ² y compris toutes sujétions - Accessoires de connexion (cosse, connecteur MC4, vis, boulon, goulotte, gaine, embout, bornier...) - isopositif de sécurité (Disjoncteur DC, fusible, parafoudre, mise à la terre, barrette de coupure et Coffret de protection)	U		
LOT 400 - DISPOSITIF DE STOCKAGE ET CLIMATISATION				
401	F+P de Rack de Batterie 344kWh/ (600 ~ 800Vdc) au Lithium fer phosphate y compris: Ce prix rémunère à l'unité (U) les frais de fourniture et pose des batteries de capacité 344 kWh avec: - Accessoires de batteries (Caisson, cosse, câble, embout, bornier...) - Dispositif de sécurité (disjoncteur, parafoudre et Fusible...) et toutes sujétions - Senseur de Température Batterie	U		

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
	- Câblerie pour connexion des batteries (U1000 70mm² Cuivre KJ45) - Dispositif de sécurité (bus DC, Cosse, sectionneur batterie...) - climatiseur solaire 48VDC de 3CV pour local Technique avec kit; - Système anti-incendie			
LOT 500 - ONDULEUR / GROUPE ELECTROGENE/ REGULATION ET MONITORING				
501	F+P Onduleur Bidirectionnel hybride capacité totale de 40 kVA y compris : Ce prix rémunère au kilowatt les frais de fourniture et pose d'onduleur hybride à l'unité avec port de communication RJ45, WIFI, protection contre les surintensités et surtensions intégrée, système anti-reflux, mode de connexion en parallèle, etc - Transformateur 100kVA - AC Combiner Box (GE/PV/Charge - DC/DC Hacheur (Booster) - Communication à Distance - Armoire électrique y compris toutes sujétions - Câblerie pour confection à l'armoire électrique U1000 150mm² Cuivre	Ens		trente-sept
LOT 600 - CONSTRUCTION D UN RESEAU DE DISTRIBUTION TRIPHASEE 3X50MM²+N+EP				
601	Etude et piquetage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et au km les travaux d'étude et de piquetage suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché.	km		
602	Fouilles en terrain normal Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et au m ³ les travaux en terrain normal suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché.	m ³		
603	F+P armement d'alignement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à	U		

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
	l'unité les travaux de fourniture et pose d'armement d'alignement suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché.			
604	F+P armement d'ancrage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'unité les travaux de fourniture et pose d'armement d'ancrage suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché.	U		
605	F+P déroulage câblé pré assemblé 3x50mm² + NP + EP Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et au km les travaux de fourniture et pose du câble préassemblé suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché.	km		
606	Mise à la terre type C Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et au km les travaux de fourniture et pose de la mise à la terre, type C suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché	U		
607	F+P poteaux bois de 9m/s Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'unité les travaux de fourniture et pose des supports simple suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché	U		
608	F+P poteaux bois de 9m/j Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'unité les travaux de fourniture et pose des supports jumelé suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché	U		
609	Connexion de la centrale au centre hospitalier y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions	FF		

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en lettre
	générales prévues dans le marché et à l'unité les travaux de connexion du centre hospitalier suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché			
LOT 700 - MISE EN SERVICE DE LA CENTRALE				
701	Transport, manutention du matériel et replie du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'unité le transport, manutention du matériel et replie du chantier suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché	FF		
702	Formation du comité de gestion à l'exploitation et la maintenance et fourniture de la documentation technique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'unité la production de documents et la formation du comité de gestion suivant les règles de l'art et aux dispositions prévues dans le marché	FF		

PIECE N°7
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° Prix	Désignation	U	P.U (HT)	QUANTITES	P.T (HT)
2.Centrale solaire					
LOT 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Installation du site	FF		1,0	
102	production et pose du panneau de chantier	FF		1,0	
103	Production du projet d'exécution	FF		1,0	
SOUS TOTAL 100					
LOT 200 - GENIE CIVIL					
201	abattage et défrichage du site de la centrale y compris toutes sujétions	FF		1,0	
202	Terrassement de la plateforme y compris toutes sujétions	FF		1,0	
203	Construction d'une clôture grillagée, périmètre de sécurité de la centrale + sablage ou gravillonnage de la plateforme y compris toute sujétion	FF		1,0	
204	Aménagement du Local 3×2×3	ff		1,0	
205	Construction des massifs de fondation pour fixation panneaux au béton dosé à 350 kg/m3 de dimensions 0,40×0,40×0,8m	Ens		1,0	
206	Réalisation des tranchées pour pose des câbles	Ens		1,0	
207	Construction des caniveaux d'évacuation autour du champ solaire et assainissement du site	Ens		1,0	
SOUS TOTAL 200					
LOT 300 - CHAMP SOLAIRE 42,9 kW					
301	F+P panneau solaire Sî-mono 550Wc toutes sujétions y compris: - châssis de fixation pour panneaux solaires en acier galvanisé, - Câble module 6mm2 y compris toutes sujétions - Accessoires de connexion (cosse, connecteur MC4, vis, boulon, goulotte, gaine, embout, bornier...) - isopositif de sécurité (Disjoncteur DC, fusible, parafoudre, mise à la	U		78,0	

N° Prix	Désignation	U	P.U (HT)	QUANTITES	P.T (HT)
	terre, barrette de coupure et Coffret de protection)				
SOUS TOTAL 300					
LOT 400 - DISPOSITIF DE STOCKAGE (344kWh) ET CLIMATISATION					
401	F+P de Rack de Batterie 215,04kWh/ (600 ~ 800Vdc) au Lithium fer phosphate 12 Modules y compris: - Accessoires de batteries (Caisson, cosse, câble, embout, bornier...) - Dispositif de sécurité (disjoncteur, parafoudre et Fusible...) et toutes sujétions - Senseur de Température Batterie - Câblerie pour connexion des batteries (U1000 70mm2 Cuivre KJ45) - Dispositif de sécurité (bus DC, Cosse, sectionneur batterie...), - climatiseur AC inverter de 2 CV pour local Technique; ; - Système anti-incendie (instincteur)	U		2,0	
SOUS TOTAL 400					
LOT 500 - ONDULEUR /GROUPE ELECTROGENE/ REGULATION ET MONITORING					
501	F+P Onduleur Bidirectionnel hybride capacité totale de 40 kVA y compris : - - AC Combiner Box (GE/PV/Charge - DC/DC Hacheur (Booster) - Centre de Contrôle et de Programmation - Communication à Distance - Coffret électrique avec inverseur automatique à 2 source et compteur d'énergie y compris toutes sujétions - Câblerie pour confection à l'armoire électrique U1000 150mm2 Cuivre	Ens		1,0	
SOUS TOTAL 500					
LOT 600 - CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION TRIPHASEE 3X50MM²+N+EP					
601	Etude et piquetage	km			

N° Prix	Désignation	U	P.U (HT)	QUANTITES	P.T (HT)
				0,2	
602	Fouilles en terrain normal	m3		2,0	
603	F+P armement d'alignement	U		3,0	
604	F+P armement d'ancrage	U		2,0	
605	F+P déroulage câblé pré assemblé 3x50mm ² + NP + EP	km		0,10	
606	Mise à la terre type C	U		1,0	
607	F+P poteaux bois de 9m/s	U		2,0	
608	F+P poteaux bois de 9m/i	U		1,0	
609	Connexion de la centrale au lycée y compris toutes sujétions	FF		1,0	
SOUS TOTAL 600					
LOT 700 - MISE EN SERVICE DE LA CENTRALE					
701	Transport, manutention du matériel et replie du chantier	FF		1,0	
702	Formation du comité de gestion à l'exploitation et la maintenance et fourniture de la documentation technique	FF		1,0	
SOUS TOTAL 700					
MONTANT TOTAL HTVA					
Montant Total HTVA Exonéré (SOUS TOTAL 300+400+500)					
Montant Total HTVA Non Exonéré (SOUS TOTAL 100+200+600+700)					
TVA partie non exonérée (19,25%)					
IR (2,2%)					
MONTANT TTC					
NET A MANDATER					

TABLEAU RECAPITULATIF

Série n°	Ouvrages	Prix total
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES	
200	GENIE CIVIL ET LOCAL TECHNIQUE	
300	CHAMP SOLAIRE 42,9 kWc	
400	DISPOSITIF DE STOCKAGE 344 kWh ET CLIMATISATION	
500	ONDULEUR HYBRIDE 40 kW/ REGULATION ET	
600	FORMATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE	
	Total général des ouvrages (FCFA HTVA)	
	TVA___%	
	AIR	
	Total général (FCFA/TTC)	
	Net à mandater	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)

.....**FCFATTC**

Date et Signature

PIECE N°8
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

Modèle de sous-détail des prix

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATÉRIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATÉRIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9
MODELE DE MARCHE

Entête ici

Marché N° _____/AONO/UEBC/ZIDIMCIPM/ 2026/ DU _____

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE POUR L'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DE DE LA FORMATION SANITAIRE DE ZIDIM (HOPITAL PRIVEE DE ZIDIM (UEBC), DEPARTEMENT DE MAYO-TSANAGA, DE L'EXTREME-NORD.

Passé après Appel d'Offres..... N° _____/AONO/UEBC/ZIDIMCIPM/ 2026/ DU _____

Maître d'Ouvrage : tel [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : _____

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de de la formation sanitaire de Zidim (hôpital privée de Zidim (UEBC), département de Mayo-Tsanaga, de l'Extrême-Nord

LIEU : formation sanitaire de Zidim (hôpital privée de Zidim

DELAI D'EXECUTION : douze (12) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget d'Investissement de hôpital privée de Zidim

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par
Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général
ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière du Marché N° _____

/..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de la formation sanitaire de Zidim (hôpital privée de Zidim (UEBC), département de Mayo-Tsanaga, de l'Extrême-Nord.

DELAID'EXECUTION : douze (12) mois

Montant du marché ou Lettre commande en **FCFA** :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par _____ **[Maître d'Ouvrage]**_____

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

PIECE N°10
MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

TABLE DES MODELES

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....	140
ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION.....	141
ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....	143
ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	145
ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE.....	147
ANNEXE N° 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE.....	150
ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING	151
ANNEXE N° 9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER	153
ANNEXE N° 10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS- TRAITEES COMMANDEES	154
ANNEXE N° 11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE.....	155
ANNEXE N° 12 : REFERENCES DU CANDIDAT	158
ANNEXE N° 13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION	159
ANNEXE N° 14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT.....	160
ANNEXE N° 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE.....	161

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°..... *Pour des travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de de la formation sanitaire de Zidim (hôpital privée de Zidim (UEBC), département de Mayo-Tsanaga, de l'Extrême-Nord*

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°..... Pour des travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de la formation sanitaire de Zidim (hôpital privée de Zidim (UEBC), département de Mayo-Tsanaga, de l'Extrême-Nord.

- Me soumet et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

-
[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA
Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours
[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner
crédit au compte n° Ouvert au nom de
..... Au près de la banque
..... Agence de
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra
engagement entre nous.

Fait à Le
.....

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les
soumissions pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour des travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de de la formation sanitaire de Zidim (hôpital privée de Zidim (UEBC), département de Mayo-Tsanaga, de l'Extrême-Nord, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que

le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme
financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le, Tél : Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du prestataire], ci-dessous désigné « le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les des travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de de la formation sanitaire de Zidim (hôpital privée de Zidim (UEBC), département de Mayo-Tsanaga, de l'Extrême-Nord

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de

réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée à Monsieur le, BP :, Tél :

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage, BP, Tél : (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour des travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de de la formation sanitaire de Zidim (hôpital privée de Zidim (UEBC), département de Mayo-Tsanaga, de l'Extrême-Nord, de la somme totale maximum correspondant à l'avance 20% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée à Monsieur le

BP :....., Tél :

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu quenom et adresse du prestataire,

ci-dessous désigné « l'Entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et

nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier
à....., le*

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif aux travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour des travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de de la formation sanitaire de Zidim (hôpital privée de Zidim (UEBC), département de Mayo-Tsanaga, de l'Extrême-Nord, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre

du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la</i>											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
											Total partiel								
											Total								

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN° 11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

.....

..... Nom du Candidat :

.....

..... Nom de l'employé :

.....

..... Profession :

.....

..... Diplômes :

.....

..... Date de naissance :

.....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité : Affiliation à des
associations/groupements professionnels :

.....

.....

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....
..

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et

lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
..

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
..

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....

ANNEXEN° 12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires	Nombre de mois de travail de
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

- d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____ Représentant de
l'Entreprise _____ Reconnais
avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____ En
compagnie de M. _____,

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de de construction d'une
centrale solaire photovoltaïque des travaux de construction d'une centrale solaire
photovoltaïque pour l'alimentation en énergie électrique de de la formation sanitaire
de Zidim (hôpital privée de Zidim (UEBC), département de Mayo-Tsanaga, de
l'Extrême-Nord

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTRE D'INTÉGRITÉ

CHARTRE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR

LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de

contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné,

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en

charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ;

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

PIECE N°12
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Déclaration d'engagement environnemental et social

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ;
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :__

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du __

PIECE N°13:
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala